



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du neuf février deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 09 février 2023

**Date de publication**

**17 FEV. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 2

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration** : Mme Lise FOURNIER, M. Maxime SAVY

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°07-2023**

**Objet : Ressources  
humaines – création d'un  
emploi de policier  
municipal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création d'une police pluri communale entre les communes de Névian, Marcorignan et Montredon-des-Corbières, composée de trois policiers municipaux.

Considérant que la commune de Montredon-des-Corbières dispose d'un gardien brigadier de police municipale et souhaite recruter un brigadier-chef principal de catégorie C.

Considérant que la commune de Névian recrutera un gardien brigadier de police municipale.

Considérant que ces trois agents seront mis à disposition de chacune des communes.

Considérant que les trois communes se répartiront le paiement des charges d'investissement et de fonctionnement.

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent correspondant au grade de Brigadier-Chef Principal de catégorie C à temps complet, recruté par la commune de Montredon-des-Corbières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

-De créer un emploi de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de policier municipal pluri communal à temps complet.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 15 février 2023.

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**Reçu en Préfecture le : 17 FEV. 2023**